

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par **Fanny MENIER**, micro-entreprise enregistrée sous le n° **SIRET 913 949 640 00019**, dont le siège social est situé **35 cité de Verdun - 33260 La Teste-de-Buch**, organisme de formation dont la déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331777433 auprès du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine.

Téléphone : **06 61 67 43 73** – Courriel : **institutfame@gmail.com**.

L'organisme **FAME** propose des formations professionnelles dans les domaines de l'esthétique, du massage et du développement des compétences en gestion d'entreprise.

Conformément aux articles L6351-3 et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à l'ensemble des stagiaires participant à une formation organisée par FAME, que celle-ci se déroule dans ses locaux, chez un partenaire ou dans un établissement tiers.

---

### ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à une session de formation dispensée par FAME, pour toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est réputé en avoir pris connaissance et accepte que des mesures puissent être prises en cas de non-respect de ses dispositions.

---

### ARTICLE 2 – HYGIENE ET SECURITE

#### 2.1 Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité applicables sur le lieu de formation. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise disposant déjà d'un règlement intérieur, les règles de sécurité de ce lieu s'appliquent en priorité.

#### 2.2 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux où se déroulent les formations.

#### 2.3 Boissons alcoolisées

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de formation, ainsi que de se présenter en état d'ébriété.

## 2.4 Accident

Tout accident ou incident survenu pendant ou à l'occasion d'une formation doit être immédiatement signalé à la formatrice **Fanny MENIER**, par la personne concernée ou par un témoin de l'événement.

## 2.5 Consignes d'incendie

En cas d'incendie, les stagiaires sont tenus de respecter les consignes d'évacuation affichées dans les locaux et de suivre les instructions de la formatrice ou du personnel responsable de la sécurité.

---

## ARTICLE 3 – DISCIPLINE ET ORGANISATION

### 3.1 Horaires

Les horaires de formation sont communiqués sur la convocation.

Les stagiaires doivent les respecter strictement. Tout retard ou absence doit être signalé dans les plus brefs délais à la formatrice.

Chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement à son arrivée et à la reprise après la pause déjeuner.

### 3.2 Tenue et comportement

Les stagiaires doivent adopter une **tenue correcte et adaptée** au contexte professionnel (notamment pour les formations pratiques en esthétique ou massage).

Ils s'engagent à adopter une **attitude respectueuse et bienveillante** envers l'ensemble du groupe et les intervenants.

Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux pendant les sessions.

### 3.3 Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition (tables, draps, huiles, documentation, etc.) doit être utilisé conformément à sa destination et restitué en bon état à la fin de la formation.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à facturation.

Les stagiaires sont invités à respecter les locaux et à maintenir la propreté des espaces de travail.

### 3.4 Enregistrements et images

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation sans autorisation préalable écrite de la formatrice.

### 3.5 Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques remis (papier ou numérique) est protégé par le droit d'auteur.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation à des fins commerciales sans autorisation écrite de FAME est strictement interdite.

## ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

FAME ne pourra être tenue responsable en cas de **vol, perte ou détérioration d'effets personnels** appartenant aux stagiaires, que ce soit dans ses locaux ou sur les lieux de formation.

## ARTICLE 5 – SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur ou tout agissement considéré comme fautif par **FAME Formations** peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Constitue une sanction **toute mesure, autre que les observations verbales**, prise par la formatrice à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit **susceptible ou non d'affecter immédiatement la présence du stagiaire à la formation**.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont notamment :

- **L'avertissement écrit ou rappel à l'ordre**, adressé au stagiaire par la formatrice.
- **L'exclusion temporaire** de la session de formation.
- **L'exclusion définitive** de la formation, pouvant intervenir en cas de faute grave ou de comportement inadapté compromettant la sécurité, le bon déroulement de la session ou le respect du groupe.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été **informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses explications**.

Lorsqu'une sanction est envisagée :

- La formatrice **convoque le stagiaire** à un entretien, par **lettre remise en main propre contre décharge ou courrier recommandé avec accusé de réception**.
- La convocation précise **l'objet, la date, l'heure et le lieu** de l'entretien, ainsi que la **possibilité pour le stagiaire de se faire assister** par une personne de son choix (autre stagiaire ou salarié de FAME Formations).

Au cours de l'entretien, la formatrice indique le **motif de la sanction envisagée** et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir **moins d'un jour franc ni plus de quinze jours** après l'entretien, ou le cas échéant, après l'avis d'une commission disciplinaire si elle est constituée.

Elle fait l'objet d'une **notification écrite et motivée**, remise contre décharge ou envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de **comportement rendant impossible la poursuite de la formation**, la formatrice peut prononcer une **exclusion temporaire immédiate à titre conservatoire**, dans l'attente de la procédure disciplinaire formelle.

Aucune sanction définitive ne pourra toutefois être prise sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et invité à présenter ses observations.

#### ARTICLE 6 – RECLAMATIONS

Toute réclamation relative au déroulement d'une formation, à son organisation ou à son contenu peut être formulée par écrit.

Un formulaire de réclamation peut être obtenu sur simple demande à l'adresse :  
institutfame@gmail.com.

Le formulaire dûment complété doit être adressé dans un délai maximum de 60 jours suivant la fin de la formation.

Une réponse écrite sera apportée au stagiaire dans les 30 jours suivant la réception de la réclamation.

#### ARTICLE 7 – PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque stagiaire **avant le début de la formation**, en même temps que la convocation.

Il entre en vigueur à compter du **9 novembre 2025** et reste applicable à toutes les sessions de formation organisées par FAME.

A LA TESTE DE BUCH, le 28/11/2025

